

LES ROSIERS
SUR-LOIRE

RÈGLEMENT D'UTILISATION

« Espace Les Ponts »

« Expositions et spectacles »

L'espace « Les Ponts », située rue des ponts, est mis à disposition des personnes privées ou publiques sur la base du règlement suivant et dans le respect des lois et des règlements :

Article 1 - Utilisation prioritaire de l'espace : Nature de l'usage, utilisateur et délai :

Usage : Expositions et/ou ventes à dominante artistique, petit lieu de spectacle, événementiel

Utilisateurs concernés :

1—Association Acomartisan (artisans d'arts de l'Anjou) : tant que cette association le souhaitera (et confirmera ce souhait au plus tard le 31 12 de chaque année), l'espace « Les Ponts » leur sera mis à disposition du dernier week-end de juin au premier week-end de septembre.

2—L'association culturelle Courants d'Loire : Art, spectacle vivant, lecture publique...(y compris dans le cadre d'un partenariat)

3—Toute autre association et structure publique rosiéroise : Ecole, CCAS dont son foyer logement, communauté de communes (structure jeunesse, OTC.....)... qui souhaiteraient organiser les projets mentionnés au 1er alinéa de cet article.

Délai :

Ces associations et structures seront prioritaires pour la réservation de l'espace « Les ponts » entre 18 mois et 48 h avant la date prévue de la manifestation.

Article 2—Autres utilisations en fonction des dates restant disponibles :

De 6 mois à 48 h avant la date du début de la manifestation

Pour le même usage que l'article 1 on accepte les associations et structures publiques hors commune. On ajoute l'usage spectacle vivant avec ou sans résidence d'artistes et exposition-vente à dominante artistique pour les artistes rosiérois ou hors commune (variation de tarif).

De 4 mois jusqu'à 48 h avant la date du début de la manifestation :

En plus des usages définis précédemment on autorise réunion (conférence, colloque, assemblée générale) et vin d'honneur pour tous utilisateurs (variation de tarif).

De 2 mois jusqu'à 48 h avant la date du début de la manifestation :

En plus des usages définis précédemment on autorise les expositions ventes pour tous utilisateurs (variation de tarif).

Article 3—Utilisation interdite :

En tout état de cause toute consommation et/ou préparation de repas (sauf micro onde pour le personnel ou les bénévoles de surveillance des expositions, animations, conférences, spectacles) est interdit. Tout couchage sur le site également.

Article 4 - Gestion

Le suivi de la gestion de l'espace « Les ponts » est assuré par le secrétariat en étroite collaboration avec

l'animatrice culturelle, les services techniques municipaux, le personnel en charge de l'entretien de la dite salle.

Article 5 - Locaux mis à disposition

L'espace « Les Ponts » comporte :

- Une salle principale de 150 m² plus un hall d'accueil de 90 m², zone technique, sanitaires.

Article 6 - Matériel proposé à la location

- La salle outre du mobilier classique tables et chaises est équipée en sono, vidéo, éclairage professionnel et petite estrade scénique. Elle dispose de grilles d'exposition

Article 7 - Tarification

La tarification des locaux et du matériel mis à disposition, les arrhes, cautions et forfait d'annulation éventuels sont décidés par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la signature de la convention ou dans le cas de l'absence de signature de convention ou d'une convention permanente (acomartisan), celui applicable au 1er jour de l'occupation

Article 8 - Capacité

La salle des ponts peut accueillir 192 personnes (classement L4).

L'utilisateur ne devra en aucun cas admettre dans la salle un nombre supérieur de personnes.

Article 9 - Entretien - Rangement

L'utilisateur a l'obligation de rendre les locaux et le matériel mis à disposition dans l'état où ceux-ci ont été livrés, propres et en bon ordre de rangement.

Les clés sont remises et redonnées à l'occasion d'un état des lieux entrée-sortie.

L'utilisateur devra notamment :

-Evacuer l'ensemble des déchets : le verre devra être déposé dans les containers mis à disposition de façon permanente sur la commune, les déchets recyclables (papier, métal, cartons, plastiques dans la poubelle jaune, les autres déchets dans des sacs poubelles dans la poubelle rouge)

-Passer le balai et/ou l'aspirateur sur toute la surface louée

-Passer la serpillère à l'eau pure sans aucun produit sur toute la surface carrelée (et en aucun cas sur le parquet).

-Inox et plan de travail sont passés à l'éponge et à l'eau pure sans aucun produit.

-Les tables et les chaises seront nettoyées et replacées à leur position de rangement.

-La vaisselle sera correctement nettoyée et replacée dans les réceptacles.

Un état des lieux et du matériel sera établi à l'entrée et à la sortie des locaux.

Article 10 - Réservation : Convention

C'est la date de dépôt d'un dossier complet conforme au règlement de l'espace « Les Ponts » ainsi qu'aux lois et règlements et sous réserve de disponibilité de l'espace qui compte pour l'octroi de la location.

-Une convention est signée entre la Commune et l'utilisateur avec :

-Remise d'une copie d'une pièce d'identité (particulier ou responsable d'entreprise ou président d'association hors commune) et d'une attestation d'assurance couvrant le locataire pour la location de la salle et notamment le mobilier mis à disposition (valeur 30 000 € TTC)

-Paiement intégral par avance du prix de la location. La réservation n'est définitive que lorsque la convention a été signée des deux parties.

-Dépôt d'un chèque caution de 500 € sauf structures publiques ne disposant pas de chéquier (le chèque caution de courants d'Loire est annuel)

-Dépôt d'une note descriptive (ou projet d'affiche ou d'invitation) pour les usages : colloques, conférences, spectacle, exposition : présentation de l'organisateur, nature du spectacle

Article 11 - Refus ou Annulation de la convention :

A l'initiative de la commune :

Pour des motifs exceptionnels liés à la préservation de l'ordre public (sécurité, sureté, salubrité et tranquillité publiques) ainsi qu'à la préservation du bâtiment et aux opérations d'entretien obligatoires

qui devraient y être menées (en particulier si elles sont demandées par la commission de sécurité), la convention pourra être refusée ou annulée sans qu'aucun dédommagement ne soit dû au locataire.

A l'initiative du locataire :

Pas de remboursement de la location de base.

Article 12 - Respect des Riverains

L'espace « Les Ponts », étant située au centre dans un milieu bâti dense et afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ). Il veillera également à ce que le stationnement se fasse sur les parkings prévus à cet effet et situés à proximité : quai de la Loire, place Jeanne de Laval, autour de la place du Mail.

L'heure limite d'utilisation de la salle est fixée à 00 h 30.

Article 13 - Responsabilité - Sécurité.

L'accès aux issues de secours devra être préservé en tout état de cause.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers, entreprises ou à des associations qui se trouveront dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

Le bénéficiaire de la mise à disposition fera affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune.

Pour chaque manifestation, le locataire devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords.

L'entrée des animaux est interdite.

Article 14 - Assurance

La commune renonce à recourir vis à vis des locataires pour les dommages résultant de l'incendie et du dégat des eaux. Il appartient à chaque utilisateur de s'assurer pour tout autre dommage que pourraient subir les locaux, le matériel mis à disposition ainsi que les équipements et abords extérieurs et annexes à la salle (espaces verts, panneaux d'affichage etc...que ce soit des dommages résultant d'actes involontaires ou résultant d'un comportement anormal des personnes fréquentant la salle). **A ce titre il est nécessaire de fournir une attestation d'assurance dont la période de validité couvre la date de location avant l'entrée dans les locaux faute de quoi la location serait annulée et les clés non remises.**

Article 15 - "Sous location"

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne physique ou morale, d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatation de tels faits, le locataire ne pourra plus redemander la location de l'espace « Les ponts ».

Article 16 - Autorisation spéciale

L'utilisateur fera son affaire des autorisations nécessaires en ce qui concerne l'ouverture d'une buvette, la programmation d'oeuvres musicales, les déclarations de vente au déballage etc.

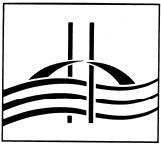
Article 17 - Durée de la location

Hors Acomartisan, durée maximum de 1 mois pour les utilisations prioritaires

Les usages propres et définis à l'article 2 y compris installation—désinstallation sont limités à 2 jours, sauf exposition vente : 7 jours et tous spectacles vivants et exposition vente à dominante artistique : 10 jours.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

Les Rosiers-sur-Loire, le
Signature de l'utilisateur,
(précédée de la mention "LU et APPROUVE")



LES ROSIERS
SUR-LOIRE

LOCATION DE « L'ESPACE LES PONTS »

Convention de location

Utilisateur : _____

Représenté par

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : - - - - - / - - - - -

Mail : _____

Sollicite la location de l'Espace Les Ponts :

du _____ à _____ h au _____ à _____ h

Pour spectacle vivant et exposition-vente, préciser les dates de spectacle et de vente : _____

Pour l'objet suivant :

La manifestation accueillera simultanément : _____ personnes (maxi 192).

Le prix de location (hors ménage complémentaire éventuellement nécessaire et hors remboursement edf lorsqu'il est applicable) est de : _____ .

La somme versée reste acquise à la commune en cas d'annulation par l'utilisateur.

Reçu la somme de
La Mairie

Les Rosiers-sur-Loire,
Le

Pièces à fournir :

- Remise d'une copie d'une pièce d'identité (tout locataire sauf association communale et école communale), et d'une attestation d'assurance couvrant le locataire pour la location de la salle et notamment le mobilier mis à disposition (valeur 30 000 € TTC)
- Chèque caution (sauf structure publique ne disposant pas de chéquier—attention le chèque caution est annuel pour courants d'Loire)
- Dépôt d'une note descriptive (ou projet d'affiche) pour les usages : colloques, conférences, spectacle, exposition : présentation de l'organisateur, nature du spectacle

5 ex : original (demandeur), agent, dossier, animatrice culturelle, compta avec chèque et chèque caution

FICHE LOCATION « LES PONTS »

Utilisateur : _____

Représenté par Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : - - - - - / - - - - -

du _____ à _____ h au _____ à _____ h

objet : _____

La manifestation accueillera _____ personnes (maxi 192).

Entrée dans l'espace (Remise clés) : _____

Observations :

Signature entrant :

signature agent :

Sortie de l'espace (état des lieux): _____

Gestion des déchets, entretien de la salle :

Heures à facturer en plus :

Y a-t-il des dégradations constatées qui donneront lieu à chiffrage et à facturation ultérieure de la part de la commune ? :

Signature sortant :

Signature agent :

Relevé de compteur EDF : uniquement pour les associations et structures publiques rosiéroises hors exposition vente et pour acomartisan

Relevé entrée

Relevé sortie

1 copie de cet état des lieux sera adressé au locataire uniquement en cas de facturation (edf, dégats,